

Décret

Générale

colonial

Décret n° du 27 avril 1939. fixant les conditions d'importation des marchandises japonaises en France et dans les colonies françaises.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1939

Numéro JO
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro
31 mai 1939

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 17 du Code des douanes, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre du commerce, du Ministre des affaires étrangères, du Ministre des colonies, du Ministre des finances et du Ministre de la marine marchande

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — L'importation en France et dans les colonies françaises des marchandises japonaises est prohibée à partir du 10 mai 1954. Art. 2. — Toutefois, sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur, la prohibition prévue à l'article 1er du présent décret ne sera pas applicable aux marchandises japonaises accompagnées d'un certificat spécial délivré au Japon et visé par les autorités consulaires françaises ou par l'attaché commercial de France au Japon. Art. 3, — Les dispositions du présent décret ne seront pas applicables aux marchandises ci-après désignées : N° du tarif. Désignation des produits.
27 Soie, Ex. 118 Camphre naturel raffiné, Ex. 380 Fils de soie pure écrus. Soies grèges en flottes et écheveaux.
Art. 4 — Seront admises aux conditions antérieures au présent décret les marchandises japonaises que l'on justifiera, dans les conditions prévues à l'article 11 du Code des douanes, avoir été expédiées directement sur la France ou les colonies françaises avant la date prévue à l'article premier du présent décret, qu'elles aient été ou non placées en entrepôt ou en dépôt.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALAPIER. Le Ministre du commerce, Fernand GENTIN. Le Ministre des affaires étrangères, Georges BONNET. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL, Le Ministre des finances, Paul REYNAUD, Le Ministre de la marine marchande, Louis DE CHAPPEDELAINE.**